



**Conditions d'achat
Fluvius System
Operator SC**

Table de matières

| | | |
|----|--|---|
| 1 | APPLICABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT | 1 |
| 2 | ACCEPTATION DE LA COMMANDE | 1 |
| 3 | LIVRAISON ET ACCEPTATION DES MARCHANDISES | 1 |
| 4 | SOUSS-TRAITANCE ET TRANSFERT | 3 |
| 5 | DISPOSITIONS DE GARANTIE | 3 |
| 6 | COMPOSITION DES PRIX..... | 3 |
| 7 | PAIEMENT..... | 4 |
| 8 | MISE EN GAGE ET ABANDON DE LA CRÉANCE | 4 |
| 9 | NULLITÉ DU CONTRAT | 4 |
| 10 | PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE | 4 |
| 11 | CODE DE CONDUITE | 5 |
| 12 | CONFIDENTIALITÉ..... | 5 |
| 13 | RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES | 5 |
| 14 | DROIT D'INSTRUCTION DU CLIENT | 6 |
| 15 | DROIT APPLICABLE | 6 |

1 Applicabilité des conditions générales d'achat

En acceptant une commande, le prestataire s'engage formellement à accepter et à respecter les conditions générales d'achats, telles que décrites ici, ainsi que les éventuelles conditions particulières mentionnées dans la commande. Il renonce à ses propres conditions de vente et/ou de livraison, à moins que les parties ne conviennent expressément par écrit de les déclarer partiellement ou totalement applicables. En acceptant une commande, le prestataire reconnaît que cette commande est passée à son propre nom et/ou au nom et pour le compte d'une ou de plusieurs des sociétés suivantes par Fluvius System Operator SC : Fluvius Antwerpen, Fluvius Limburg, Fluvius Imewo, Fluvius West, Fluvius ov, Fluvius Midden-Vlaanderen, Fluvius Kempen, Fluvius Zenne-Dijle, Fluvius Halle-Vilvoorde et Riobra, ci-après le client.

2 Acceptation de la commande

Sauf notification contraire dans un délai de 10 jours calendaires, la commande est considérée comme acceptée conformément aux modalités des présentes conditions d'achat et dans le respect du délai de livraison demandé. En cas de refus partiel ou total des conditions de commande par le prestataire, le client se réserve le droit de modifier ou d'annuler la commande sans que le prestataire puisse prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation. En cas d'acceptation, le contrat est réputé conclu à la date de l'envoi de la commande.

3 Livraison et acceptation des marchandises

Le prestataire ne livrera que les marchandises et n'exécutera que les services et/ou travaux qui sont exempts de défauts apparents et/ou cachés, conformes à la commande, à la réglementation applicable, aux règles de l'art et de bonne pratique, à l'état actuel de la technique et aux exigences normales d'utilité, de fiabilité, de longévité et de destination connues par le prestataire.

Sauf mention contraire sur le bon de commande, les marchandises doivent être livrées au lieu indiqué dans la commande, les jours ouvrables pendant les heures d'ouverture normales.

Les marchandises doivent être accompagnées à la livraison d'un bon de livraison mentionnant : le numéro de commande, la description du nombre et de la nature des marchandises envoyées, le nombre et les caractéristiques des colis.

Toute livraison de marchandises, de services ou de travaux doit satisfaire aux lois et aux règlements en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène. Les précautions nécessaires doivent en outre être prises afin d'éliminer toute condition de travail dangereuse.

Tout article concerné par la disposition « substances et préparations dangereuses » doit satisfaire à la loi sur l'étiquetage.

La composition de ces produits devra être communiquée au client sur demande. Un mode d'emploi clair en néerlandais doit être joint aux marchandises livrées.

Le prestataire, ou son préposé, est tenu d'appliquer strictement la législation en vigueur relative au chargement et à l'arrimage sécurisés de frets, comme mentionné actuellement à l'article 45 bis de la réglementation routière. Tout dommage découlant du non-respect de cette législation ne peut être indemnisé par le client.

Le client ne peut être réputé avoir accepté des défauts apparents que s'il n'a pas signalé, en cas de livraison de marchandises, ces défauts dans les 30 jours civils suivant la livraison au prestataire, ou que s'il a accepté, en cas de livraison de marchandises, de services ou de travaux soumis à une procédure de réception, cette réception après que le prestataire l'y a invité. Le contrôle des marchandises se fait aux lieux désignés par le client et selon les modalités établies par ce dernier. Si ce contrôle entraîne le refus des marchandises, le prestataire ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnisation, et les marchandises seront renvoyées à ses frais ou seront mises à disposition chez le client pendant 10 jours civils.

La propriété et le risque de dommage ou de perte sont transférés au client à la livraison, à moins que cette livraison ne soit soumise à une procédure de réception, auquel cas la propriété et le risque ne seront transférés qu'à la réception.

Si le client procède à une réception des marchandises chez le prestataire, l'ensemble des dangers et des risques auxquels les marchandises ont été exposées avant leur arrivée chez le client sont à la charge du prestataire. Le client se réserve le droit de refuser les marchandises dont les dimensions, la qualité ou la fabrication ont été modifiées par rapport à la commande sans accord écrit. L'excédent de marchandises livrées peut être refusé, même si le client les a déjà reçues. Le prestataire est tenu de renvoyer à ses frais les marchandises refusées.

En cas de livraisons sur des palettes, le prestataire ne pourra utiliser que des palettes qui répondent aux normes européennes et sera tenu de reprendre immédiatement le même nombre de palettes à la livraison. Si le prestataire manque à cette obligation, plus aucun échange ou compensation ne sera possible par la suite.

Si le délai de livraison n'est pas respecté par le prestataire, le client se réserve le droit soit de résilier unilatéralement le contrat sans que le prestataire puisse prétendre à un dédommagement, soit d'appliquer une astreinte de 0,1 % du montant total de la facture par jour civil de retard sans mise en demeure préalable et sans préjudices du droit d'indemnisation par le prestataire des dommages subis. Ce dédommagement est limité à 7,5 % du montant total de la facture.

4 Sous-traitance et transfert

Le prestataire ne peut sous-traiter totalement ou partiellement l'exécution de la commande à des tiers que si le client ne s'y est pas opposé après en avoir été informé préalablement. Cette sous-traitance est entièrement au risque du prestataire et ne le libère nullement de ses obligations, qu'il devra également faire respecter par ces tiers. Le client peut à tout moment céder partiellement ou totalement ses droits et ses obligations résultant de la commande à une entreprise liée.

5 Dispositions de garantie

Sauf dispositions contraires en faveur du client, le prestataire réparera et remplacera à ses frais tout défaut, tout manquement et toute non-conformité des marchandises et services constatés dans les 24 mois suivant leur utilisation ou leur exécution, à la convenance du client, et indemnisera les dommages qui en découlent. La réparation ou le remplacement comprend le démontage, le transport, la réparation, le remplacement, le montage, les tests et la mise en service. En cas de remplacement ou de réparation, un nouveau délai prend cours à partir de l'utilisation ou de l'exécution.

En cas d'extrême urgence, le client a le droit de procéder à un remplacement ou à une réparation à la charge du prestataire sans que cela affecte les obligations susmentionnées.

Le prestataire reconnaît en tout état de cause que la pose ou le retrait d'articles par le client ne limite en aucun cas la garantie, à moins que le prestataire ne puisse établir que les dommages résultent d'une mauvaise manipulation par le client.

6 Composition des prix

Sauf disposition contraire écrite, les prix sont fixes pour la livraison, y compris tous les frais (transport, emballage, assurances, taxes, obligation d'acceptation, etc., à l'exception de la TVA) jusqu'au lieu de livraison convenu. La condition de livraison standard est Delivery Duty Paid (DDP) selon les Incoterms et comme indiqué ci-dessous.

Le prestataire est responsable du déchargement des marchandises au lieu final conformément aux instructions du client.

Le risque (de dommage ou de perte) des marchandises est transféré au client au moment de la livraison et de la réception des marchandises.

7 Paiement

Les factures sont payables par virement dans le délai de traitement prévu sur le numéro de compte indiqué par le prestataire, pour autant que ce dernier ait rempli ses obligations et que la livraison ne soit pas contestée par le client.

Des intérêts de retard à hauteur du taux d'intérêt prévu par l'Arrêté royal établissant les règles générales d'exécution sont applicables.

Toute facture doit comporter le numéro de commande exact. Le client n'acceptera aucune facture ayant plusieurs numéros de commande.

Tout montant dû au client dans le cadre de l'exécution de la mission est d'abord retenu sur les montants exigibles par le prestataire pour quelque raison que ce soit.

8 Mise en gage et abandon de la créance

Le prestataire ne peut pas céder ou mettre en gage à des tiers la créance qu'il possède ou posséderait à la charge du client, sauf en cas d'accord écrit du client.

9 Nullité du contrat

Si le prestataire omet d'exécuter ses engagements, la vente sera résolue de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudices de l'action en dommages et intérêts. Une notification par lettre recommandée suffit, sans qu'une intervention judiciaire soit nécessaire.

Le contrat peut être résilié ou l'exécution peut être suspendue sans que cela ouvre un quelconque droit d'indemnisation au prestataire, si après la conclusion du contrat, un cas de force majeure (comme, entre autres, mais sans y être limité, un incendie, un conflit de travail, une fermeture forcée, etc.) oblige le client à fournir des prestations qui ne sont pas en rapport avec les engagements initialement prévus ou qui empêchent l'exécution du contrat.

10 Propriété intellectuelle

Le client jouit d'un libre droit d'utilisation de la totalité des droits de propriété intellectuelle qui protègent les marchandises et les services. Le prestataire préservera le client de tout recours de tiers résultant d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle qui protégeraient les marchandises et les services, et est responsable à l'égard du client de tout dommage en découlant, y compris des frais d'assistance juridique.

Le cas échéant, le prestataire ajustera ou remplacera à ses frais les marchandises et services par des marchandises et services similaires et équivalents.

11 Code de conduite

Le donneur d'ordre utilise un code de conduite dans ses relations d'affaires afin de promouvoir un comportement éthique, des conditions de travail équitables, la sensibilisation à l'environnement et le respect des droits humains. Le texte intégral de ce code de conduite est disponible sur le site web de Fluvius. En acceptant la commande, le présent code de conduite s'applique formellement au prestataire et à ses sociétés liées (société mère, filiale ou entités liées). Le prestataire est encouragé à appliquer le même devoir de diligence aux prestataires, partenaires ou autres parties impactés par les activités de son entreprise.

12 Confidentialité

Toute information commerciale ou technique que le client fournit au prestataire ou qui est portée à la connaissance de ce dernier dans le cadre de l'exécution de la commande reste la propriété exclusive du client. Le prestataire ne pourra utiliser ces informations que dans le cadre de la commande et devra les retransmettre au client après l'exécution de celle-ci.

Le prestataire s'engage à garder ces informations strictement confidentielles pendant une période allant jusqu'à deux ans après la dissolution ou la résiliation du contrat, à ne les communiquer qu'à des membres du personnel qui en ont besoin en vue de l'exécution de la commande et qui sont tenus de traiter confidentiellement ces informations, et à ne pas les transmettre à des tiers sans l'accord écrit du client.

13 Responsabilité et assurances

Le prestataire est responsable à l'égard du client de tout dommage direct, quelle qu'en soit la nature, subi par le client à la suite du non-respect par le prestataire de ses obligations. Le prestataire préservera également le client de tout recours de tiers à cet égard. Sans préjudice des dispositions impératives plus strictes, le prestataire souscrit une police d'assurance « Responsabilité Civile (Exploitation) » couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile à l'égard de tiers. Les polices d'assurance doivent prendre effet au plus tard au moment des livraisons, rester au moins en vigueur sans interruptions pendant les six mois qui suivent et contenir un abandon de recours en faveur du client.

Responsabilité extracontractuelle et quasi-immunité

Les administrateurs et les employés des adjudicateurs concernés ainsi que les administrateurs et les employés de Fluvius Opdrachthoudende Vereniging (dénommés conjointement les « bénéficiaires ») ne peuvent être soumis à aucune responsabilité ou obligation en raison de cette commande et de l'exécution de la mission qui en découle.

Le prestataire accepte :

- (a) le cas échéant, d'intenter son action relative à cette commande uniquement contre le(s) client(s) concerné(s) et jamais à la charge des bénéficiaires ;

- (b) d'assurer ou de s'assurer que ses tiers ne feront valoir aucun droit au détriment des bénéficiaires ;
- (c) le cas échéant, que si le(s) client(s) fait (font) appel à un (des) tiers pour cette commande, il n'intentera son action que contre le(s) client(s) et jamais à la charge des employés ou des administrateurs de ce(s) tiers.

14 Droit d'instruction du client

Le client peut donner des instructions aux employés du prestataire liés par un contrat de travail avec ce prestataire, mais uniquement dans le cadre de l'exécution du contrat/de la commande et de ces conditions générales d'achat. En aucun cas, le client ne minera ou n'assumera, même en partie, l'autorité d'employeur du prestataire.

15 Droit applicable

Le droit belge s'applique, à l'exception des règles découlant de la Convention de Vienne. En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents.